

23 AOUT 2021

Date : 17/08/2021
Page 1 sur 3

Collège communal

Rue Reine Astrid, 13

4480 ENGIS

Objet : Avis de la Cellule GISER (n° 2021/5312)

! Le site « www.giser.be » contient désormais un « espace pro » réservé aux informations pour les communes. Contactez-nous pour recevoir votre mot de passe via « avis.giser.dgo3@spw.wallonie.be ».

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-après l'avis de la **Cellule GISER** concernant le risque pour les personnes, les biens et l'environnement lié au ruissellement concentré en rapport avec le projet.

Type de permis : permis d'urbanisme
Objet : Construction d'un ensemble de 16 logements
Demandeur : **Amethyste SRL**
Localisation du projet : Fontaine Saint-Jean à 4480 Hermalle-sous-Huy
Parcelle(s) cadastrale(s) : Div. 4, Sect. B, n° 290B3, 290D3

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS

Motivation

Un axe de concentration du ruissellement (LIDAXES – importance moyenne : drainant les eaux d'un bassin versant de 10 à 20 ha) est identifié à proximité du projet, et plus particulièrement à proximité de l'immeuble VP16.

L'analyse du dossier transmis met en évidence les éléments suivants :

- Urbanisation progressive depuis 2012/2015 du voisinage du projet. Les plans transmis ne permettent pas d'avoir une vue globale de ce développement alors que celui-ci a une influence sur l'écoulement des eaux de ruissellement (situation future inconnue donc non prise en compte dans cet avis) ;
- Immeuble VP16 : différence de 15 cm entre l'intérieur du bâtiment et réalisation de remblai.

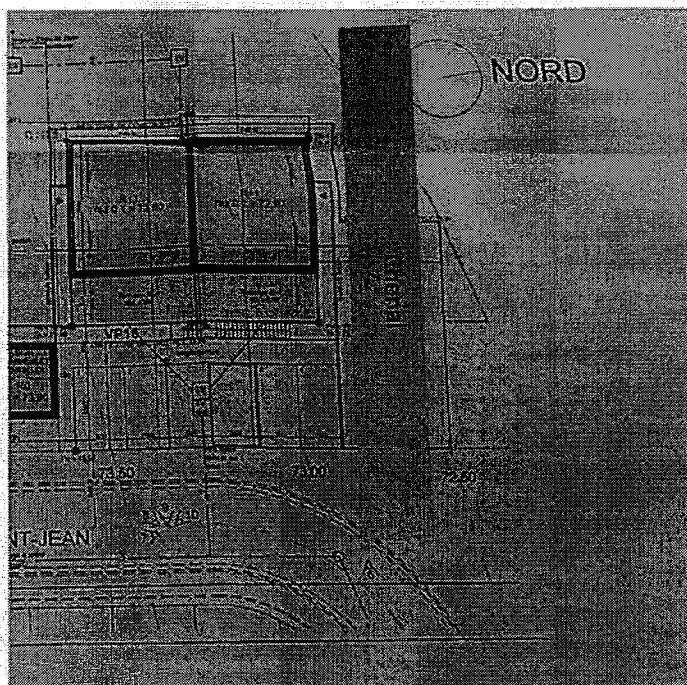
Dès lors, le projet est soumis à un risque naturel majeur d'inondation par ruissellement. Compte tenu des éléments précédents, la cellule GISER émet un

AVIS FAVORABLE SOUS CONDITIONS :

- Immeuble VP16 :

o Coté latéral droit (voir schéma de principe ci-après) :

- Accepter les eaux de ruissellement en provenance de la voirie et aménager un chenal enherbé (par exemple ici largeur 4 m et profondeur 20 cm + pente longitudinale de 2%) pour guider les eaux de ruissellement vers l'arrière du terrain. Le point de sortie de ces eaux doit être identique (au plus proche de) de l'actuel (à voir avec les données cartographiques disponibles). Cet aménagement doit être poursuivi au-delà de la façade arrière (au min plus de 4 m) ;

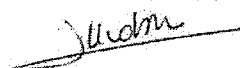


- Ne réaliser aucun remblai au-delà de l'emprise de la construction au niveau de ce côté.
- o Assurer une protection efficace de cet immeuble soit en positionnant toutes les ouvertures (seuils) au min 20 cm plus hautes que le terrain fini extérieur soit en mettant en place un muret/bordure (hauteur min + 20 cm par rapport au terrain fini) allant au min à 1 m au-delà de la façade arrière.
- Ensemble des nouvelles constructions : gérer les eaux pluviales (Ici prévu rejet dans réseau d'égouttage).

Pour ce point, nous invitons la Commune à solliciter et à suivre l'avis du gestionnaire du réseau d'égouttage.

La Cellule GISER reste à votre disposition via son site internet et sa rubrique « FAQ urbanisme » (<https://www.giser.be/wallonie-ruissellement-urbanisme/>).

Pour la Directrice a.i. Hélène CORDONNIER,



Caroline Ducobu, Attachée qualifiée



CONTACT

Département du Développement,
de la Ruralité, des Cours d'Eau et
du Bien-être Animal
Direction du Développement rural
Cellule GISER
Av. Prince de Liège 7 5100 JAMBES
avis.giser.dao3@spw.wallonie.be

GESTIONNAIRE DU DOSSIER

Caroline Ducobu
081/33 64 41
caroline.ducobu@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références et contact :
Demande du 30/07/2021
Vos réf. P-UR21-
25/AMETHYSTE/avis/0729/JLG/eg
Eric Gaillard

Nos références :
GISER/2021/5312

ANNEXES : Néant

CADRE LEGAL :

- Code du Développement Territorial (CoDT) et Code de l'Environnement
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 adoptant les plans de gestion des risques d'inondation en ce compris les cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations (M.B. 21.03.2016)
- Circulaire administrative du 01/07/2018 : Prise en compte des aspects de prévention et de lutte contre les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et coulées boueuses dans la délivrance des permis

RESSOURCES UTILES :

- Le site de la Cellule GISER (www.giser.be)
- Le Portail Inondations (<http://environnement.wallonie.be/inondations/>)
- Guide pratique : Risque naturel d'inondation par ruissellement concentré dans une demande de permis et autorisation urbanistique – Informations à l'attention des demandeurs (QR code)



La cellule GISER se tient à la disposition de la commune pour toute question relative à cet avis. La Région wallonne ne pourra être tenue responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir dus à des conditions exceptionnelles ou imprévisibles. Notre avis juge de l'opportunité du projet par rapport au caractère inondable (ruissellement) de la zone.

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.